RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 5DC9F36D-64A7-4DC1-929B-1D06C395BB90

TO 17
Groupement d'intérêt économique
sans capital
Siège social : [redacted]
RCS SAINTES 914 315 577

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize avril, à onze heures,

Les membres du Groupement d'Intérêt Économique dénommé « TO 17 », sans capital, ayant son siège social au [redacted] se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation régulière de l'Administrateur unique, par voie de visioconférence.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Antoine PEYSSONNEL, préside la séance, en sa qualité de représentant légal de la société TELEOPHTALMO, Société par actions simplifiée au capital de 4.234,70 €, ayant son siège social situé [redacted] Administrateur unique du Groupement d'Intérêt Économique.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

L'Administrateur unique dépose sur son bureau et met à la disposition du membre de l'Assemblée :

- le contrat constitutif du Groupement d'Intérêt Économique,
- le Règlement intérieur du Groupement d'Intérêt Economique,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- la copie des lettres de convocation.

L'Administrateur unique déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège, et par courriel, dans les délais prévus.

L'Administrateur unique rappelle, ensuite, l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer :

- retrait d'un membre,
- distribution des droits et modification corrélative de l'article 6 du contrat constitutif (« ***Apports et capital*** »),
- transfert du siège social,
- modification corrélative de l'article 4 du contrat constitutif (« ***Siège*** »),
- modification de l'article 2 du contrat constitutif (« ***Objet*** »),
- mise à jour du Règlement intérieur,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 5DC9F36D-64A7-4DC1-929B-1D06C395BB90

Puis l'Administrateur unique déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Demande de retrait de la SELARL OPHTALMOLOGIE AXE SUD CHARENTE MARITIME)

L'Assemblée Générale prend acte de la demande de retrait du Docteur Régis PATUREAU, gérant de la SELARL OPHTALMOLOGIE AXE SUD CHARENTE MARITIME, formulée par lettre recommandée datée du 2 janvier 2025.

L'Assemblée Générale donne son agrément pour que le retrait de la SELARL OPHTALMOLOGIE AXE SUD CHARENTE MARITIME, soit à effet au 30 avril 2025.

Cette résolution est adoptée par 100 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 6 du contrat constitutif)

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de procéder à l'amendement du contrat constitutif de l'article 6, portant sur les apports et le capital :

« ARTICLE 6 – Apports et capital

Le Groupement d'Intérêt Économique TO 17 est constitué sans apport et sans capital propre.

Le groupement étant constitué sans capital, les droits des membres sont établis dans les proportions suivantes :

- ***SAS TELEOPHTALMO :*** ***96 %,***
- ***SELARL COPERNIC :*** ***01 %,***
- ***SELARL OPHTA POLE :*** ***01%,***
- ***SELARL DOCTEUR THOMAS DASSONVAL :*** ***01%,***
- ***SELARL DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA:*** ***0,5%,***
- ***SELARL CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE:*** ***0,5%,***

soit un total de 100 %. »

Le contrat constitutif modifié est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée par 100 voix.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation transfert du siège social)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de l'Administrateur unique, approuve le transfert du siège social, à compter du 16 avril 2025, au [redacted]



Docusign Envelope ID: 5DC9F36D-64A7-4DC1-929B-1D06C395BB90

L'Assemblée Générale décide de ne conserver aucune activité à l'adresse de l'ancien siège social.

Cette résolution est adoptée par 100 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 4 du contrat constitutif)

L'Assemblée Générale modifie, corrélativement, l'article 4 du contrat constitutif, qui sera, désormais, libellé ainsi qu'il suit :

*« **ARTICLE 4 – Siège***

*Le siège du groupement est sis : **5 place Tourny, 33000 Bordeaux.***

Le siège du groupement pourra être transféré en tout autre endroit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des membres du groupement. »

Le contrat constitutif modifié est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée par 100 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 2 du contrat constitutif)

L'Assemblée Générale décide de procéder à l'amendement de l'article 2 du contrat constitutif (« ***Objet*** »), qui sera, désormais, libellé ainsi qu'il suit :

> « *Le groupement a pour objet de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres et pour cela, de créer un plateau technique, implanté notamment dans des zones reconnues comme étant des « déserts médicaux dans le domaine de l'ophtalmologie », regroupant des orthoptistes, des professionnels paramédicaux et du personnel de secrétariat salarié, permettant d'une part, de réaliser des bilans ophtalmologiques qui seront transmis aux médecins ophtalmologues, pour expertise en télémédecine, entraînant la délivrance d'ordonnances et d'autre part les consultations d'ophtalmologues en présentiel dans les cabinets* ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le contrat constitutif modifié est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée par 100 voix.

SIXIEME RESOLUTION

(Mise à jour du Règlement intérieur)

L'Assemblée Générale décide, compte-tenu du transfert du siège social, de mettre à jour le Règlement intérieur, en première page, en modifiant l'adresse du siège social, sis désormais 5 place Tourny, 33000, Bordeaux.

AP TD N3 RP TD T.D YLF M N

Docusign Envelope ID: 5DC9F36D-64A7-4DC1-929B-1D06C395BB90

L'Assemblée Générale décide également, compte-tenu de la nouvelle répartition des droits, de mettre à jour le Règlement intérieur en modifiant l'article 10 qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« (…)

La SAS Téléophtalmo, membre fondateur du GIE TO 17, et possédant 96 % des droits de votes, garantit les membres actuels et à venir, de la prise en charge de la totalité des frais listés ci-avant ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Enfin, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour les informations légales relatives à l'Administrateur unique. L'article 3 du Règlement intérieur est, désormais, libellé ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 3 - Organes décisionnels*

(…)

Est nommée, en qualité d'Administrateur unique, désignée pour une durée indéterminée :

- ***la Société TELEOPHTALMO**, société par actions simplifiée (SAS) au capital social de 4.234,70 Euros, ayant son siège social à ayant son siège social à Bordeaux (33000) – 5 place de Tourny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro 831 676 275, représentée par son Président, Monsieur Antoine PEYSSONNEL.* (…) ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le Règlement intérieur mis à jour est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée par 100 voix.

SEPTIEME RESOLUTION
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 5DC9F36D-64A7-4DC1-929B-1D06C395BB90

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Groupement d'Intérêt Économique.

SAS TELEOPHTALMO
Représentée par
Antoine PEYSSONNEL
Président



SELARL OPTHA POLE
Représentée par le Docteur
Yann LE FOLL
Gérant



SELARL DARQUIES-CHEVALLEY OPTHA
Représentée par le Docteur
Thomas DAQUIES-CHEVALLEY
Gérant



SELARL COPERNIC
Représentée par le Docteur
Dominique NAGUSZEWSKI
Gérant



SELARL OPTHALMOLOGIE AXE SUD CHARENTE MARITIME
Représentée par le Docteur
Régis PATUREAU
Gérant



SELARL CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE
Représentée par le Docteur
Mor NDIAYE
Gérant



SELARL DOCTEUR THOMAS DASSONVAL
Représentée par le Docteur
Thomas DASSONVAL
Gérant

